

Grêlons merveilleux, à Remiremont, France

— o —

Le dimanche 26 mai 1907, pendant un violent orage qui s'était abattu dans la soirée, tout à coup, sur la ville et la banlieue, parmi les grêlons tombés en abondance, on en avait vu un grand nombre, de la grosseur d'un œuf, coupés en deux dans le sens de la longueur, et portant sur chaque face l'image de la Madone vénérée à Remiremont sous le vocable de Notre-Dame du Trésor. Ces grêlons furent vus en même temps par divers témoins qui étaient éloignés les uns des autres de 3 à 4 kilomètres.

Le fait parut d'autant plus remarquable qu'il semblait comme une réponse à l'arrêté municipal interdisant la procession qui devait avoir lieu, le lendemain, en l'honneur de la Vierge de Remiremont.

Les rapports des personnes qui avaient ramassé et vu les grêlons merveilleux étant précis et concordants, Monseigneur l'évêque de Saint-Dié crut devoir faire procéder à une enquête.

Cent sept témoins, hommes, femmes et enfants, furent entendus ; plusieurs savants des plus autorisés, notamment M. de Lapparent, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences, professeur de géologie et de minéralogie (aujourd'hui décédé) ; M. Duhem, professeur de physique à la Faculté des sciences de Bordeaux, et d'autres professeurs de sciences dans plusieurs universités, furent consultés.

Au bout d'un an d'informations et d'attente, monsieur le curé archiprêtre de Remiremont vient d'adresser à Monseigneur l'évêque de Saint-Dié le rapport qu'il avait été chargé de faire sur l'événement.

Le rapport contient d'abord l'historique de l'orage et de la grêle du 26 mai 1907 ; il donne ensuite les preuves, d'après les témoignages recueillis, de l'authenticité des grêlons-médailles ; enfin, il propose l'explication de l'événement.

Il ressort du rapport en question que le fait lui-même est certain, incontestable et si bien établi, que le journal *l'Indépendant de l'Est* a été condamné, par la cour de Nancy, pour diffamation envers le curé de Remiremont, pour l'avoir indirect-